



SARL C.L. ELEC 81
5227 rue Lafayette
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL

À l'attention de SIDOBRE Caroline

Objet : Résultat audit QualiPAC Chauffage n°47077 (cas 1)

Identifiant entreprise : 45339

Fait le 28 janvier 2017, à Paris.

Madame,

Conformément à la charte QualiPAC Chauffage, Qualit'EnR a mandaté Evonia pour la réalisation d'un audit sur l'une de vos installations de pac air-air multisplit.

Lors de l'audit de votre installation chez M./Mme SIDOBRE, aucun défaut technique n'a été relevé.

Nous tenons à vous féliciter pour la qualité du travail effectué, qui contribue positivement à l'image des pompes à chaleur ainsi qu'à son développement durable dans notre pays.

Qualit'EnR est une association engagée auprès des professionnels notamment afin de promouvoir la qualité des installations EnR en France. C'est dans cette démarche d'amélioration des pratiques que nous aimerions connaître votre avis concernant le déroulement de cet audit au travers d'une enquête de satisfaction. Le code de sécurité suivant 47077 vous sera demandé au début de cette enquête électronique accessible depuis le lien suivant : enquête de satisfaction - https://docs.google.com/forms/d/1qsf2wCNfTm_HetD6xc0iLj1p-MBHIW5LUUUUs0AlqCwQ/viewform.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

André Joffre
Président de Qualit'EnR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Joffre', written over a light blue rectangular background.



RAPPORT D'AUDIT

VERIFICATION D'UN CHANTIER DE D'UNE POMPE À CHALEUR

Dans le cadre de la qualification QualiPAC mod. Chauffage et ECS
FR-AUD-05 (Rev 03 Juin 2016)



Mission

N° de mission : 47077
Visite effectuée le : 12/01/2017
Organisme de contrôle : Evonia
Auditeur : DIAKITE Mohamed

Installation

Nom de l'utilisateur : SIDOBRE
Adresse de la visite : 18, Route du Pioch
81710 SAIX

Entreprise titulaire de la qualification

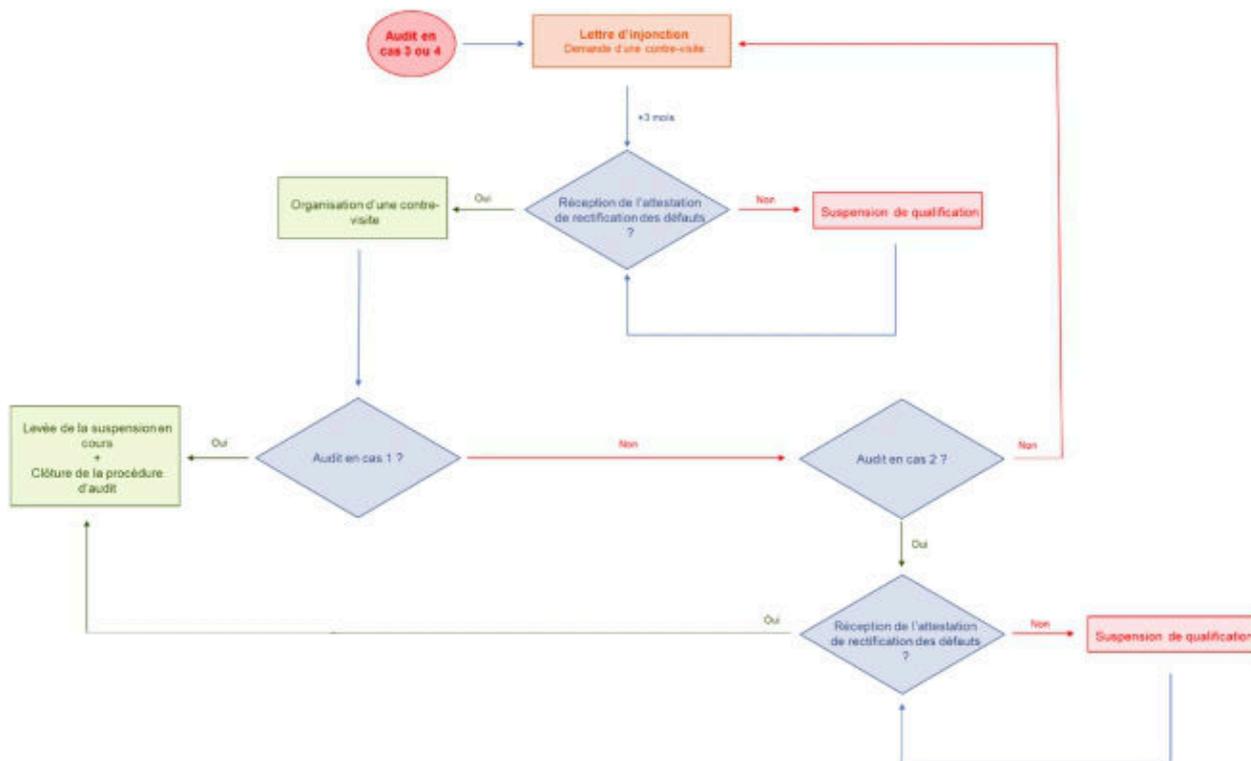
Raison sociale : SARL C.L. ELEC 81
Identifiant : 45339

L'installation décrite ci-après a été visitée dans le cadre du contrat liant Evonia à Qualit'EnR. Ce contrat a pour objectif d'assurer le suivi des prestations des installateurs titulaires de la qualification QualiPAC.

Ce contrôle est réalisé sur la base du Référentiel qualité mis au point avec l'association Qualit'EnR, et ne constitue en aucun cas un contrôle de la conformité aux règles de l'art de l'ensemble de l'installation pac air-air multisplit présent.

Les actions menées par l'association Qualit'EnR à l'issue de cet audit, suivant son résultat, sont les suivantes :

- **Cas 1 "Excellente prestation"** : l'installation est réalisée dans les règles de l'art sans aucun défaut. L'entreprise n'a aucune action complémentaire à mener.
- **Cas 2 "Prestation satisfaisante"** : l'installation présente entre 1 et 4 non-conformité(s) mineure(s) qui ne remet(tent) pas pour autant en cause le fonctionnement de l'installation ni la sécurité de l'utilisateur. L'entreprise doit corriger sous 3 mois les défauts constatés et retourner une attestation de correction des défauts à Qualit'EnR. En l'absence de retour de l'entreprise dans ce délai, le droit d'usage de la marque QualiPAC de l'entreprise sera suspendu par Qualit'EnR, tant que l'attestation de correction des défauts complétée n'aura pas été retournée à Evonia.
- **Cas 3 "Prestation insuffisante"** : l'installation présente au moins 5 non-conformités mineures et/ou 1 non-conformité majeure qui remet en cause le bon fonctionnement de l'installation. Une fois les défauts corrigés, l'entreprise doit retourner l'attestation de rectification des défauts directement à l'organisme de contrôle accompagnée du paiement nécessaire à la mise en place de la contre-visite. En l'absence de contre-visite confirmant la correction de l'ensemble des défauts dans un délai de 3 mois après l'envoi du rapport, le droit d'usage de la marque QualiPAC de l'entreprise sera suspendu par Qualit'EnR tant que le rapport de contre-visite attestant que les défauts ont été corrigés n'aura pas été établi par Evonia.
- **Cas 4 "Prestation défailante"** : l'installation présente au moins 2 non-conformités majeures qui remettent en cause le bon fonctionnement de l'installation. L'entreprise doit retourner l'attestation de rectification des défauts directement à l'organisme de contrôle accompagnée du paiement nécessaire à la mise en place d'une contre-visite. En l'absence de contre-visite confirmant la correction de l'ensemble des défauts dans un délai de 3 mois après l'envoi du rapport, le droit d'usage de la marque QualiPAC de l'entreprise sera suspendu par Qualit'EnR tant que le rapport de contre-visite attestant que les défauts ont été corrigés n'aura pas été établi par Evonia.



Dans le cas d'une contre-visite, celle-ci sera à la charge de l'installateur (montant 2017 : 131,00 € H.T. facturé par Evonia).

Suspension de qualification

En cas de suspension de l'usage de la marque QualiPAC, l'entreprise n'aura plus le droit de faire référence à la qualification QualiPAC, elle sera retirée des listes des entreprises QualiPAC et ne pourra pas renouveler sa qualification tant que la suspension sera effective.

Contre-visite

L'objet d'une contre-visite est de contrôler uniquement la correction des non-conformités constatées lors de l'audit de l'installation. La contre-visite est obligatoire pour lever les réserves émises sur une non-conformité majeure "EcM". Suite à un résultat d'audit de niveau "cas 3" ou "cas 4", l'organisme de contrôle doit, en liaison directe avec l'installateur, se charger d'effectuer les contre-visites commandées et payées par un installateur. La programmation de la contre-visite se fait avec l'installateur et le client. Suite à la contre-visite de l'installation, l'organisme de contrôle rédige un rapport d'audit simplifié qu'il transmet à Qualit'EnR, qui le transmet à l'entreprise.

Information client	
Nom et prénom de la personne présente	sidobre alain
L'utilisateur est il propriétaire ou locataire ?	Propriétaire
Nombre de personnes (en moyenne) dans le logement	2
Type d'installation avant mise en place du système	poele granulé
Age de l'installation antérieure (années)	1
Respect de la charte QualiPAC	
Point 3 : Conseil - Le conseil de l'entreprise dans le choix d'une installation adaptée à vos besoins, vous a paru :	Très satisfaisante
Point 4 : Devis détaillé - Le devis détaillé fourni par l'entreprise vous a paru	Satisfaisante
Point 4 : Devis détaillé - Comment évaluez-vous la pertinence de ce devis par rapport à l'installation réalisée ?	Très satisfaisante
Point 5 : Aspect administratif - Les informations communiquées par l'entreprise sur les démarches administratives vous ont paru	Ne se prononce pas
Point 7 : Documents administratifs - Documents fournis par l'entreprise qui a facturé	Devis détaillé Facture détaillée Garanties Notice d'utilisation et d'entretien
Point 7 : Documents administratifs - Comment évaluez-vous l'aide de l'entreprise dans vos démarches administratives	Ne se prononce pas
Point 8 : Facture détaillée - Le détail de la facture vous a paru	Très satisfaisant
Point 9 : Entretien - L'entreprise vous a-t-elle proposé un contrat d'entretien ?	Oui
Point 9 : Entretien - En cas d'incident de fonctionnement, l'intervention de l'entreprise vous a paru	Ne se prononce pas
Satisfaction générale de l'utilisateur	
Quelles ont été vos motivations pour installer ce type de système ?	confort
Observations éventuelles de l'utilisateur :	non
Défauts éventuels signalés par l'utilisateur à l'installateur :	non
Si oui, l'utilisateur a trouvé la réactivité de l'installateur :	Ne se prononce pas
Le bruit de l'installation engendre-t-il une gêne pour l'usager ?	Non
Le bruit de l'installation engendre-t-il une gêne pour le voisinage ?	Non
Y a-t-il eu des réclamations du voisinage concernant l'installation ?	Non
Si oui, préciser :	
L'installation est elle visible par le voisinage ?	Non
Comment avez-vous choisi l'entreprise qui a réalisé les travaux ?	Vous connaissiez déjà l'entreprise
Le choix d'une entreprise QualiPAC est dû :	Au hasard
La qualité du travail effectué vous paraît-elle	Très satisfaisante
Recommanderiez-vous à un tiers d'installer une Pompe à Chaleur chez lui ?	Oui
Si oui, lui conseillerez-vous de faire appel à une entreprise QualiPAC ?	Oui

Information sur le matériel	
Marque	dalkin
Modèle	rxg35l
Volume ballon (litres)	0
Mise en service de l'installation	
Notice d'utilisation remise au client rédigée en français, dans une autre langue (précisez)	Oui
Mise en service sous traitée	Non
Nom de l'entreprise	-
Adresse de l'entreprise	-
Entretien de l'installation	
Contrat d'entretien souscrit par le client	Oui
Entretien sous traité	Non
Nom de l'entreprise	-
Adresse de l'entreprise	-
Date de la dernière visite	18/07/2016
Documentation technique	
Le contrôleur a-t-il eu accès à la documentation technique ?	Oui
si non, motif	
Le contrôleur a-t-il eu les avis techniques correspondants ?	Oui
si non, motif	



Partie commune

Ref.	Point de contrôle	Oui	Non	NV	SO	Commentaire
Dossier de conception						
Etude de déperdition thermique						
A.1.a.1	Existence de la note de calcul des déperditions	X				
Rapport de mise en service						
A.2.a	Existence du rapport de mise en service	X				
A.2.b	Existence d'un PV de réception	X				
A.2.c	Document, notice d'utilisation remise au client	X				
Electricité						
A.3.a	Présence d'un dispositif différentiel en amont des circuits	X				
A.3.b	Présence d'une protection contre les surintensités pour chaque circuit	X				
A.3.c	Câble d'alimentation de puissance conforme à la NF C 15100	X				
Suivi de l'installation						
A.4.a	Contrat d'entretien proposé au client	X				
A.4.b	Registre de fluide frigorigène si installation > 2 kg	X				
Généralités						
A.5.a	La fiche d'autocontrôle a été utilisée et a été présentée lors de l'audit	X				



Système Air/Air Multisplit

Ref.	Point de contrôle	Oui	Non	NV	SO	Commentaire
Dossier de conception						
Générateur						
F.1.a.1	Existence de la note de dimensionnement	X				
F.1.a.2.1	Sous dimensionnement		X			
F.1.a.2.2	Sur dimensionnement supérieur à 50%		X			
F.1.a.2.3	Sur dimensionnement supérieur à 75%		X			
Unités intérieures						
F.1.b.1	Sous dimensionnement			X		
F.1.b.2	Sur dimensionnement supérieur à 50%			X		
F.1.b.3	Sur dimensionnement supérieur à 75%			X		
Rapport de mise en service						
F.2.a	Mise en main personnalisée de l'installation au client	X				
F.2.b	Présence de l'étiquette sur la quantité et la nature du fluide ainsi que les coordonnées de l'entreprise intervenue	X				
Installation						
Générateur						
F.3.a.1	Identique au générateur mentionné dans le dossier de conception	X				
F.3.a.2	Si préconisation fabricant, installation sur silentblocs	X				
F.3.a.3	Distance mini au mur > 20 cm ou conforme aux préconisations du constructeur	X				
F.3.a.4	Calorifugeage liaison (si splitée)	X				
Emetteurs						
F.3.b.1	Emetteurs de puissances au moins égales à celles mentionnés dans le dossier de conception	X				
F.3.b.2	Lieux d'installation favorise le bon fonctionnement des unités	X				
F.3.b.3	Lieux d'installation favorise la circulation de l'air dans les pièces	X				
F.3.b.4	Raccordement condensats effectué	X				
Régulation						
F.3.c.1	Existence d'une régulation d'ambiance par pièce de vie	X				

Description de l'installation	
Type d'installation	
Neuf	Non
Existant en relève	Oui
Existant en substitution	Non
Etude des déperditions thermiques	
Déperdition thermique de base (W)	2800
Température ext de base (°C)	-5
Surface (m ²)	45
Hauteur moyenne sous plafond (m)	2.5
Température d'ambiance mesurée dans les pièces (°C)	
T salle a manger	0
T séjour	0
T Ch 1	0
T Ch 2	0
T Ch 3	0
T autres	0
Générateur	
Appartenance a la liste NFPAC	Oui
Marque	daikin
P calor (avec Text = 7°C) (W)	4000
Type	monosplit
P élec abs (avec Text = 7°C) (W)	980
N° de série	rxg35l
COP (avec Text = 7°C)	4.08
Label énergétique chaud	Oui
Garantie de fonctionnement du constructeur jusqu'à Text = -15°C	Oui
P calor à T base (W)	3010
Unités intérieures	
Nombre de muraux	1
Nombre de consoles	0
Nombre de gainables	0
Nombre de cassettes	0
Paramètres mesurés ou relevés en fonctionnement (mode chaud)	
Température ext arrêt max chauffage PAC (si possible) (°C)	0
Température ext arrêt max chauffage appoint (si possible) (°C)	0
Générateur	
Monophasé : tension mesurée entre 243 et 207 V	Non

Tripasé : tension mesurée entre 424 et 360 V	Oui
Courant total mesuré (A) (si possible hors appoint PAC)	0
Température extérieure mesurée (°C)	0

Synthèse des non-conformités constatées

Ref.	Niveau du défaut	Intitulé
Aucune erreur constatée		

Analyse technique

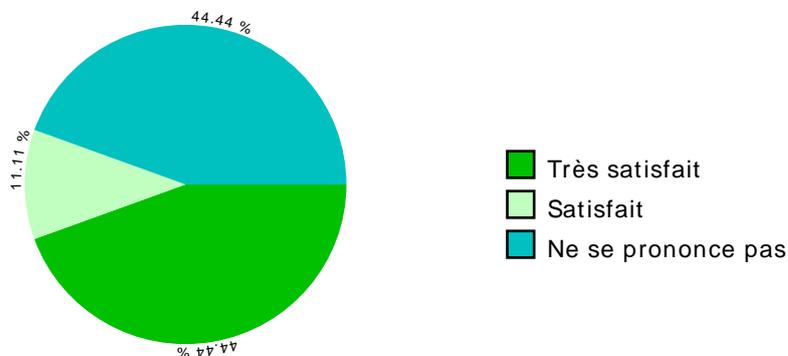
Risques pour l'utilisateur (identifiés par un examen visuel)	non
Commentaires	
Risques pour le fonctionnement (identifiés par un examen visuel)	non
Commentaires	clelec81@gmail.com

Récapitulatif des défauts constatés

Défauts à corriger	A	EcM
CAS :	Cas n°1 Prestation excellente 0 défaut	
1 - Prestation excellente 0 défaut 2 - Prestation satisfaisante 1 à 4 défauts A 3 - Prestation insuffisante 1 défaut EcM ou 5 défauts A et plus 4 - Prestation défectueuse 2 défauts EcM et plus		
Délais de réparation	-	
Contre visite obligatoire	non	

Legende :

A : Anomalie (défaut mineur)
 EcM : Ecart majeur (défaut majeur)
 Obs : Observation



Engagement de l'auditeur

Dans le cadre de la conduite de ce contrôle de réalisation et de la rédaction de ce rapport, l'auditeur a déclaré :

- ne pas avoir exercé au cours des 2 dernières années de services ou activités similaires à l'entreprise auditée ;
- ne pas avoir exercé au cours des 2 dernières années une activité de conseil auprès de l'audité ;
- à ce que le présent contrôle ait été réalisé avec la plus grande objectivité et impartialité.

Conclusion générale

Niveau global de la prestation technique : 1

Commentaire général de l'organisme de contrôle interne : ftxg35lw bonne description technique, étude détaillée, bonne mise en oeuvre



Commentaire : -bonne pratique:goulotte



Commentaire : -unité interieure